



ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Alimentation Couche-Tard inc. (la « **Compagnie** ») se tiendra à la salle Laval 1 du centre des congrès de l'Hôtel Sheraton Laval, située au 2440 Autoroute Des Laurentides, Ville de Laval, province de Québec, le **mardi 31 août 2010 à 11 h** (heure locale), aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 25 avril 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Compagnie pour l'année qui vient;
- 3) nommer les vérificateurs de la Compagnie et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
- 4) traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction, un formulaire de procuration pour l'assemblée et un formulaire d'inscription relatif à la liste supplémentaire des actionnaires de la Compagnie sont joints au présent avis.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez exercer votre droit de vote en signant et en retournant dans l'enveloppe affranchie prévue à cette fin le formulaire de procuration joint à cet effet. Vous pouvez également remettre votre procuration au secrétaire de l'assemblée immédiatement avant le début de l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le directeur principal, affaires juridiques et
secrétaire corporatif,

(s) *Sylvain Aubry*

Sylvain Aubry

Laval (Québec), le 13 juillet 2010



**ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction de Alimentation Couche-Tard Inc. (la « Compagnie ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie (et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) (l'« assemblée ») qui se tiendra le mardi 31 août 2010, à 11 h (heure locale), à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée ci-joint (l'« avis »). Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 30 juin 2010.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les procurations doivent parvenir au bureau de l'agent des transferts de la Compagnie, Service aux Investisseurs Computershare Inc. au 100, avenue University, 9^e étage, Tour Nord, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, avant l'heure fixée pour l'assemblée. L'actionnaire qui signe le formulaire de procuration ci-joint a le pouvoir de la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris à l'aide d'un acte écrit et signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, à l'aide d'un acte écrit signé par un membre de sa direction ou un mandataire dûment autorisé par écrit par celle-ci. Cet acte doit être déposé soit au bureau de l'agent des transferts de la Compagnie en tout temps jusqu'à quarante-huit heures avant l'assemblée, soit auprès du secrétaire de cette assemblée le jour même de l'assemblée.

Un actionnaire a le droit de nommer une personne pour le représenter (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Compagnie) autre que celles désignées par la direction de la Compagnie et dont le nom est indiqué à ce titre dans le formulaire de procuration ci-joint, afin que cette personne assiste ou agisse à l'assemblée en son nom. L'actionnaire peut se prévaloir de ce droit, soit en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration, soit en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

La présente sollicitation de procurations par la direction de la Compagnie est faite par la poste. La Compagnie peut également, sur demande, rembourser les courtiers et les autres personnes détenant des actions à titre de prête-nom des frais raisonnables engagés pour l'envoi des documents de procuration aux propriétaires véritables d'actions de la Compagnie. Les frais de cette sollicitation seront pris en charge par la Compagnie selon la réglementation applicable.

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son prête-nom une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient. La demande d'instructions de vote envoyée par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé puisqu'il exercera lui-même son vote à l'assemblée.

ACTIONS CONFÉRANT DROIT DE VOTE

Les porteurs d'actions de la Compagnie ayant droit de vote sont les porteurs d'actions à vote multiple catégorie A (les « actions à vote multiple ») et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne catégorie B (les « actions à vote subalterne »). Au 30 juin 2010, 53 706 712 actions à vote multiple et 131 711 661 actions à vote subalterne étaient émises et en circulation. Chaque action à vote multiple comporte 10 droits de vote, et chaque action à vote subalterne comporte un droit de vote relativement à toutes les questions soumises à l'assemblée. Par conséquent, le pourcentage de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions à vote multiple est de 80,31 % et de 19,69 % pour les actions à vote subalterne.

Droits de conversion

Chaque action à vote multiple est convertible, en tout temps au gré du porteur, en une action à vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents. Chaque action à vote subalterne sera automatiquement convertie en une action à vote multiple entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents à la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir : i) la date à laquelle chacun des porteurs majoritaires (définis dans les statuts de la Compagnie comme étant MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours) aura atteint l'âge de 65 ans, ou ii) la date à laquelle les porteurs majoritaires détiendront collectivement, directement ou indirectement, moins de 50 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation comportant droit de vote de la Compagnie.

Protection en cas d'offre publique

Si une offre, telle qu'elle est définie dans les statuts de la Compagnie (une « offre »), est faite aux porteurs d'actions à vote multiple, chaque action à vote subalterne deviendra convertible, au gré du porteur, en une action à vote multiple aux seules fins de permettre au porteur d'accepter l'offre. Le terme « offre » est défini dans les statuts de la Compagnie comme étant une offre visant les actions à vote multiple qui, si elle était adressée à des porteurs résidents du Québec, constituerait une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle pourra par la suite être modifiée ou adoptée de nouveau), sauf qu'une offre n'inclut pas : a) une offre faite simultanément, au même prix et selon les mêmes modalités, à tous les porteurs d'actions à vote subalterne; et b) une offre qui, grâce à une ou plusieurs dispenses obtenues en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), ne doit pas obligatoirement être faite à tous les porteurs d'actions à vote multiple; cependant, si l'offre est présentée par une personne autre qu'un porteur majoritaire ou par un porteur majoritaire à une personne autre qu'un porteur majoritaire en se prévalant de la dispense relative à la cession de bloc prévue à l'article 123 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), le prix d'offre ne doit pas dépasser 115 % du montant le moins élevé entre le cours moyen des actions à vote multiple et le cours moyen des actions à vote subalterne calculé selon la formule prescrite par le *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec). Le droit de conversion rattaché aux actions à vote subalterne est assujéti à la condition suivante: si, à la date d'expiration de l'offre, les actions à vote subalterne qui ont été converties en actions à vote multiple ne sont pas prises en livraison et payées, elles seront réputées ne jamais avoir été converties et avoir été en tout temps des actions à vote subalterne. Les statuts de la Compagnie renferment des dispositions quant aux procédures de conversion qui doivent être suivies en présence d'une offre.

Les porteurs d'actions à vote multiple et les porteurs d'actions à vote subalterne faisant partie de la liste des actionnaires à la fermeture des bureaux le 9 juillet 2010 (la « date de référence ») auront droit de voter à l'assemblée à l'égard de toutes les questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée. Pour être habilité à voter, le porteur d'actions à vote multiple ou d'actions à

vote subalterne ayant acquis ses actions après cette date doit, au moins dix (10) jours avant l'assemblée, demander à la Compagnie l'inscription de son nom à la liste des actionnaires habilités à voter. Si deux personnes ou plus détiennent conjointement des actions, celle d'entre elles qui assiste à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Cependant, si deux codétenteurs ou plus sont présents ou représentés par procuration à l'assemblée et veulent y voter, ils ne peuvent le faire que comme une seule et même personne. Si plus d'un codétenteur est présent ou représenté par procuration, le vote doit être conjoint et dans le même sens.

Suite à une mise à jour de la convention entre actionnaires liant différents actionnaires de la Compagnie intervenue en décembre 1987 et dans la continuité de leur relations passées, la Compagnie, Metro Inc. (« Metro ») et Développements Orano Inc. (« Orano »), dont l'actionnaire majoritaire est M. Alain Bouchard et les autres étant MM. Jacques D'Amours, Richard Fortin et Réal Plourde, ont conclu une convention entre actionnaires révisée le 8 mars 2005 à l'égard de leurs participations dans la Compagnie. À la suite d'une réorganisation du capital-actions de Orano intervenue le 14 octobre 2008, les actions détenues par Orano, dont les actionnaires étaient MM. Bouchard, D'Amours, Fortin et Plourde, de la Compagnie sont maintenant détenues par Orano et des compagnies de porte-feuilles appartenant respectivement à MM. D'Amours, Fortin et Plourde (les « Holdings »). Suivant cette réorganisation, Metro, Orano et les Holdings ont conclu une convention entre actionnaires révisée à l'égard de leur participation dans la Compagnie. Les principaux droits et obligations des parties aux termes de cette convention révisée demeurent essentiellement les mêmes que ceux prévus à la convention de 2005 en ce que :

- (i) Metro détient un droit de préemption pour prendre part aux nouvelles émissions d'actions de la Compagnie afin de maintenir son pourcentage de participation dans cette dernière;
- (ii) Metro a le droit de proposer la candidature d'une personne pour siéger au conseil d'administration de la Compagnie aussi longtemps que Metro détiendra 5 % ou plus du total des actions en circulation de la Compagnie sur une base diluée. Le représentant actuellement désigné par Metro au conseil d'administration de la Compagnie est M. Jean Élie, lequel n'est pas un employé de Metro et ni aucunement lié à Metro, exception faite de la présente proposition;
- (iii) Metro, Orano et les Holdings se sont engagés à ne pas céder directement ou indirectement leurs actions détenues dans le capital-actions de la Compagnie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre;
- (iv) Metro, Orano et les Holdings détiennent un droit de première opportunité réciproque sur les actions que l'une d'elles voudrait céder, sujet à certaines conditions; et
- (v) Metro, Orano et les Holdings ont un droit de premier refus réciproque sur la vente et le transfert des actions de la Compagnie, sous réserve de certaines exceptions pour les transferts aux cessionnaires autorisés (y compris MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours).

La convention entre actionnaires prévoit sa résiliation si l'un de Metro ou Orano et les Holdings (ces dernières considérées ensemble), détenait moins de 5 % des actions émises et en circulation du capital-actions de la Compagnie sur une base pleinement diluée.

Suivant la réorganisation de Orano, cette dernière et les Holdings ainsi que MM. Bouchard, D'Amours, Fortin et Plourde (les « individus ») ont signé une convention de vote à l'effet que les individus et leur holding s'engagent à exercer tous les droits de vote détenus, directement ou indirectement, dans la Compagnie en faveur de l'élection de chacun des individus sujet à ce que ces derniers possèdent, directement ou indirectement, un minimum de 1 500 000 actions de la Compagnie. Advenant le cas que l'un des individus tombe sous ce seuil de détention, la convention de vote cessera de s'appliquer à son égard, bien qu'il puisse éventuellement rehausser sa détention au-delà de ce seuil. Par contre, elle continuera d'avoir plein effet entre les autres parties à la convention de vote.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

À la connaissance des dirigeants et administrateurs de la Compagnie, les seules personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions de la Compagnie comportant plus de 10 % des droits de votes se rattachant à toute catégorie d'actions comportant droit de vote en circulation de la Compagnie sont les suivantes :

| Nom | Nombre d'actions à vote multiple soumises à un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise | Pourcentage d'actions à vote multiple en circulation | Nombre d'actions à vote subalterne soumises à un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise | Pourcentage d'actions à vote subalterne en circulation |
|-------------------------|---|--|---|--|
| Alain Bouchard | 19 225 474 ⁽¹⁾ | 35,8 % | 1 413 968 ⁽²⁾ | 1,1 % |
| Jacques D'Amours | 10 786 436 ⁽³⁾ | 20,1 % | 283 200 | 0,2 % |
| Richard Fortin | 5 464 710 ⁽⁴⁾ | 10,2 % | 532 200 | 0,4 % |
| Réal Plourde | 2 223 548 ⁽⁵⁾ | 4,1 % | 1 223 600 | 0,9 % |
| Metro Inc. | 15 018 680 | 28,0 % | 5 723 668 | 4,3 % |
| Fidelity ⁽⁷⁾ | - | - | 13 267 300 | 10,1 % |

(1) De ce nombre, 17 137 752 actions sont détenues par l'intermédiaire de Développements Orano Inc. (« Orano »), une compagnie contrôlée par Alain Bouchard, Président et chef de la direction de la Compagnie⁽⁶⁾.

(2) De ce nombre, 1 245 000 actions sont détenues par l'intermédiaire de Orano⁽⁶⁾.

(3) De ce nombre, 7 954 626 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9686 Québec Inc.⁽⁶⁾, une compagnie contrôlée par Jacques D'Amours, Vice-président administration de la Compagnie.

(4) De ce nombre, 4 176 798 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9702 Québec Inc.⁽⁶⁾, une compagnie contrôlée par Richard Fortin, Président du conseil d'administration de la Compagnie.

(5) De ce nombre, 1 534 746 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9203-1848 Québec Inc.⁽⁶⁾, une compagnie contrôlée par Réal Plourde, Vice-président exécutif de la Compagnie.

(6) Ces compagnies et leur actionnaire de contrôle respectif sont parties à une convention de vote leur attribuant ainsi une emprise sur plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote de la Compagnie. Par conséquent, ces derniers détiennent ensemble un total de 37 700 168 actions à vote multiple et un total de 3 452 968 actions à vote subalterne, leur conférant ainsi 56,78 % des droits de vote des actions en circulation.

(7) Composé des sociétés affiliées de Fidelity suivantes: Fidelity Management & Research Company, Pyramis Global Advisors, LLC, Pyramis Global Advisors Trust Company and FIL Limited.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 25 avril 2010 et le rapport des vérificateurs sur ces états seront déposés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2010 de la Compagnie qui a été posté aux actionnaires qui l'ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le rapport annuel 2010 de la Compagnie est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site web de la Compagnie (www.couche-tard.com/corporatif).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 20 administrateurs. Aux termes d'une résolution du conseil d'administration, 10 personnes doivent être élues administrateurs pour l'exercice en cours, chacun demeurant en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. La direction propose l'élection, à l'assemblée, des 10 candidats suivants, tous étant présentement des membres du conseil d'administration.

La direction ne prévoit pas que quelconque candidat sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cette éventualité devait se produire avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour

un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'élection des 10 personnes nommées ci-après, et chacune de ces personnes sera mise en candidature en vue de son élection à un poste d'administrateur.

| Nom et municipalité de résidence | Occupation principale | Administrateur depuis | Nombre d'actions à vote multiple sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾ | Nombre d'actions à vote subalterne sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾ | Nombre d'unités d'actions différées ⁽²⁾ |
|---|--|-----------------------|---|---|--|
| Alain Bouchard ⁽³⁾ Lorraine (Québec) | Président et chef de la direction de la Compagnie | 1988 | 19 225 474 ⁽⁴⁾ | 1 413 968 ⁽⁵⁾⁽¹¹⁾ | - |
| Jacques D'Amours ⁽³⁾ Lorraine (Québec) | Vice-président, administration de la Compagnie ⁽⁶⁾ | 1988 | 10 786 436 ⁽⁷⁾ | 283 200 ⁽¹¹⁾ | - |
| Roger Desrosiers, FCA ⁽¹³⁾ Montréal (Québec) Président du comité de vérification | Administrateur de sociétés | 2003 | - | 10 000 | 6 849 |
| Jean Élie ⁽¹³⁾ Montréal (Québec) | Administrateur de sociétés | 1999 | - | 21 900 | 6 350 |
| Richard Fortin ⁽³⁾ Longueuil (Québec) | Président du conseil d'administration de la Compagnie | 1988 | 5 464 710 ⁽⁸⁾ | 532 200 ⁽¹¹⁾ | - |
| Mélanie Kau ⁽¹²⁾ Montréal (Québec) | Présidente, Les Intérieurs Mobilia Inc. | 2006 | - | - | 9 911 |
| Roger Longpré ⁽¹²⁾⁽¹³⁾ Brossard (Québec) Président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | Président, Mergerac Inc. (société de consultation en fusions et acquisitions) | 2001 | - | 16 000 | 10 055 |
| Réal Plourde ⁽³⁾ Montréal (Québec) | Vice-président exécutif de la Compagnie | 1988 | 2 223 548 ⁽⁹⁾ | 1 223 600 ⁽¹¹⁾ | - |
| Jean-Pierre Sauriol ⁽¹²⁾ Laval (Québec) | Président et chef de la direction de Dessau Inc. (société d'ingénierie et de construction) | 2003 | - | 4 000 | 15 536 |
| Jean Turmel ⁽¹⁴⁾ Montréal (Québec) | Président, Perseus Capital Inc. (société de gestion de fonds) | 2002 | - | 38 000 | 17 940 |

(1) Les renseignements concernant le nombre d'actions sur lesquelles les candidats ont un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, qui ne sont pas connus de la Compagnie, ont été fournis par chacun des intéressés.

(2) Pour de plus amples renseignements, voir « Régime d'unités d'actions différées ».

(3) Membre du comité exécutif.

(4) De ce nombre, 17 137 752 actions sont détenues par l'intermédiaire de Orano.⁽¹⁰⁾

(5) De ce nombre, 1 245 000 actions sont détenues par l'intermédiaire de Orano.⁽¹⁰⁾

(6) M. D'Amours est en congé sabbatique depuis mars 2005.

(7) De ce nombre, 7 954 626 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9686 Québec Inc.⁽¹⁰⁾

(8) De ce nombre, 4 176 798 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9201-9702 Québec Inc.⁽¹⁰⁾

(9) De ce nombre, 1 534 746 actions sont détenues par l'intermédiaire de 9203-1848 Québec Inc.⁽¹⁰⁾

(10) Ces compagnies et leur actionnaire de contrôle sont parties à une convention de vote leur attribuant ainsi une emprise sur 56,78 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote de la Compagnie.

(11) Messieurs Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours détiennent également des options leur permettant d'acquérir respectivement 2 500 000, 1 170 000, 1 170 000 et 50 000 actions à vote subalterne.

(12) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

(13) Membre du comité de vérification.

(14) Administrateur principal.

À la connaissance de la Compagnie et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournie, aucun de ces candidats n'est, en date du 13 juillet 2010, ou n'a été, au cours des dix années précédentes cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie, y compris la Compagnie, qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Roger Desrosiers qui était, jusqu'au 10 juin 2009, administrateur et président du conseil d'administration de Aqua-Biokem BSL inc. et ABK-Gaspésie inc. à la demande de Desjardins Capital de risque qui est l'actionnaire majoritaire de contrôle de ces compagnies, laquelle a demandé et obtenu le 16 juin 2009 la nomination d'un séquestre intérimaire aux biens de celles-ci suivant l'article 47.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Suite à cette nomination, tous les actifs de ces compagnies ont été liquidés.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Régime d'unités d'actions différées

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts de ses administrateurs de ceux de ses actionnaires, le conseil d'administration de la Compagnie a adopté le 13 juillet 2004 une politique de rémunération à l'intention des administrateurs qui prévoit notamment ce qui suit :

- tout administrateur qui est un employé de la Compagnie ou de l'une de ses filiales ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur;
- la Compagnie n'octroiera plus d'options d'achat d'actions aux administrateurs indépendants, mais leur octroiera plutôt des unités d'actions différées (« UAD ») conformément au régime d'unités d'actions différées de la Compagnie (le « régime d'UAD »);
- au moins 50 % de la rémunération annuelle sera versée en UAD et l'administrateur peut opter de recevoir l'autre 50 % soit en argent ou en UAD également;
- les administrateurs indépendants peuvent opter de se faire payer jusqu'à 100 % de leur autre rémunération, incluant les jetons de présence, en UAD; et
- les administrateurs indépendants doivent détenir au moins 5 000 actions ou UAD au plus tard trois ans après le 13 juillet 2004 ou suivant leur élection au conseil d'administration.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité du nombre d'UAD établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions à vote subalterne de la Compagnie à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédents immédiatement la date d'attribution. Les UAD prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur. Lors de la cessation de fonction à titre de membre du conseil d'administration, un administrateur a le droit de recevoir le paiement des UAD accumulées à son compte, soit (i) en numéraire, de la valeur d'une action à vote subalterne au prix du marché à la date du paiement de la valeur des UAD ou (ii) en actions à vote subalterne achetées par la Compagnie sur le marché, d'un nombre équivalent au nombre d'UAD acquises par l'administrateur. Le paiement des UAD est effectué à une date déterminée au choix de l'administrateur, sous réserve de l'approbation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise mais au plus tard à la fin de la première année civile suivant l'année civile au cours de laquelle survient la date de la cessation de ses fonctions à titre d'administrateur. Les UAD ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les UAD donnent le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'UAD additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions à vote subalterne.

Le tableau ci-après fournit le détail de l'ensemble de la rémunération, en espèce ou non, accordée à chaque administrateur au cours de l'exercice terminé le 25 avril 2010.

| Nom | Honoraire (\$) ⁽¹⁾ | | | | | Attributions à base d'actions | | Valeur du plan de retraite | Rémunération totale versée | Répartition des honoraires | |
|---------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|------------------------|---|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|
| | Rémunération annuelle de base ⁽²⁾⁽³⁾ | Rémunération président de comité ⁽²⁾ | Rémunération membre de comité ⁽²⁾ | Jetons de présence ⁽⁴⁾ | Total des honoraires | Attribution en vertu du Régime d'UAD ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ | Dividendes versés sous forme d'UAD | | | Au comptant | En UAD |
| | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | | | (\$) | (\$) |
| Richard Fortin | 202 500 ⁽⁵⁾ | - | - | - | 202 500 | - | - | - | 202 500 | 202 500 | - |
| Roger Desrosiers ⁽⁶⁾ | 13 500 | 6 075 | - | 9 450 | 29 025 | 13 500 | 932 | - | 43 457 | 29 025 | 14 432 |
| Jean Élie | 13 500 | - | 2 025 ⁽⁷⁾ | 12 600 | 28 125 | 13 500 | 855 | - | 42 480 | 27 112 | 15 368 |
| Mélanie Kau | 13 500 | - | 2 025 | 9 450 | 24 975 ⁽⁸⁾ | 13 500 | 1 284 | - | 39 759 | - | 39 759 |
| Roger Longpré ⁽⁹⁾ | 13 500 ⁽¹⁰⁾ | 3 375 | 2 025 | 16 650 | 35 550 | 13 500 | 1 337 | - | 50 387 | 22 050 | 28 337 |
| Jean-Pierre Sauriol | 13 500 | - | 2 025 | 9 450 | 24 975 ⁽¹¹⁾ | 13 500 | 2 096 | - | 40 571 | - | 40 571 |
| Jean Turmel | 30 375 ⁽¹²⁾ | - | - | 5 400 | 35 775 ⁽¹³⁾ | 13 500 | 2 387 | - | 51 662 | - | 51 662 |
| Total | 300 375 | 9 450 | 8 100 | 63 000 | 380 925 | 81 000 | 8 891 | - | 470 816 | 280 687 | 190 129 |

- (1) À l'appui de la décision de la haute direction de la Compagnie à l'effet de réduire leur salaire de base de 10 % pour l'exercice 2010, les administrateurs ont également accepté une réduction de 10 % de l'ensemble de leur rémunération annuelle pour l'exercice 2010.
- (2) Le paiement de la rémunération annuelle s'étale en quatre versements, dont trois ont eu lieu au cours l'exercice terminé le 25 avril 2010.
- (3) En ligne avec la politique de rémunération des administrateurs de la Compagnie, la moitié de la rémunération annuelle de base des administrateurs est versée sous forme d'UAD aux termes du régime d'UAD.
- (4) Un montant de 1 350 \$ est payé pour chacune des réunions du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et de 1 800 \$ pour chacune des réunions du comité de vérification.
- (5) Sur la base d'une rémunération annuelle de 202 500 \$, son mandat en tant que président du conseil d'administration de la Compagnie n'est pas assujéti au régime d'UAD.
- (6) Président du comité de vérification.
- (7) Monsieur Élie a choisi de recevoir la moitié de ce montant en UAD.
- (8) Madame Kau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
- (9) Président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- (10) Monsieur Longpré a choisi de recevoir la totalité de ce montant en UAD.
- (11) Monsieur Sauriol a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
- (12) Ce montant inclut une somme de 16 875 \$ en sa qualité d'administrateur principal.
- (13) Monsieur Turmel a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

Attribution à base d'options et d'actions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur indépendant, les détails relatifs à toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 25 avril 2010.

| Nom | Attributions à base d'options | | | | Attributions à base d'actions | |
|---------------|---|--|--|--|--|--|
| | Titres sous jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ | Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾⁽²⁾ | Date d'expiration des options ⁽³⁾ | Valeur des options dans le cours non exercés (\$) ⁽⁴⁾ | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽⁴⁾ |
| Roger Longpré | 40 000 | 7,3575 | 19 mars 2012 | 439 300 | - | - |
| Jean Turmel | 20 000 | 6,24 | 18 mars 2013 | 242 000 | - | - |

- (1) Les options ont été octroyées avant que la Compagnie ne change sa politique d'octroi d'options à l'égard des administrateurs indépendants tel qu'indiqué à la rubrique précédente. Il est à noter qu'en date du 18 mars 2005, la Compagnie a procédé à un fractionnement de ses actions émises et en circulation sur la base de deux pour un et par conséquent, les options en circulation ont été ajustées en conséquence tant au niveau du nombre de titres sous jacents aux options qu'au niveau du prix d'exercice.
- (2) Le prix des options de la Compagnie est égal au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours qui ont précédé la date de l'octroi.
- (3) Les options expirent au dixième anniversaire de leur date d'octroi.
- (4) La valeur des options dans le cours qui sont détenues mais non exercées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto à la fin de l'exercice (18,34 \$) et le prix d'exercice. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur desdites actions à la date d'exercice.**

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur globale qui aurait été réalisée si les UAD avaient été versées à la date d'acquisition des droits survenue au cours de l'exercice 2010.

| Nom | Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice(\$) | Attribution à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice(\$)⁽¹⁾ | Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice(\$) |
|----------------------------|---|--|---|
| Roger Desrosiers | - | 14 432 | - |
| Jean Élie | - | 15 368 | - |
| Mélanie Kau | - | 39 759 | - |
| Roger Longpré | - | 28 337 | - |
| Jean-Pierre Sauriol | - | 40 571 | - |
| Jean Turmel | - | 51 662 | - |

- (1) Les UAD sont encaissables que lors de la cessation de fonction à titre de membre du conseil d'administration. Un administrateur a le droit de recevoir le paiement des UAD accumulées à son compte, soit (i) en numéraire, de la valeur d'une action à vote subalterne au prix du marché à la date du paiement de la valeur des UAD ou (ii) en actions à vote subalterne achetées par la Compagnie sur le marché, d'un nombre équivalent au nombre d'UAD acquises par l'administrateur. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées » de la présente circulaire.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La Compagnie est soucieuse d'offrir une politique de rémunération concurrentielle qui stimule le rendement de son entreprise tant à court terme qu'à long terme. À cet égard, le conseil d'administration a nommé un comité des ressources humaines et de régie d'entreprise pour l'aider à remplir ses fonctions en ce qui concerne les questions de ressources humaines et de régie d'entreprise notamment la rémunération, la relève et le perfectionnement des cadres supérieurs incluant les membres de la haute direction visés (tel que défini sous la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération »). Ce comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction visés, aux régimes, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Compagnie.

La politique de rémunération de la Compagnie s'articule autour du rendement financier, tant au niveau de l'organisation que des unités d'affaires, tout en offrant aux membres de la haute direction visés les incitations requises pour favoriser l'essor de la Compagnie, en conformité avec sa stratégie et ses valeurs. Afin d'établir la rémunération des membres de la haute direction visés, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise passe en revue les pratiques de rémunération d'un groupe comparable de sociétés canadiennes et américaines de taille comparable cotées en bourse au sein des secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière (alimentation) pour définir des points de repère

concernant la rémunération par rapport à la médiane (le 50^e percentile) du groupe comparable. Le groupe de référence est composé des compagnies suivantes :

Canada

- Canadian Tire Corporation Limited
- Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.
- Maple Leaf Foods, Inc.
- Loblaw Companies Limited
- Metro Inc.
- Rona Inc.
- Saputo Inc.
- Sears Canada Inc.
- Shoppers Drug Mart
- Tim Hortons

États-Unis

- Caseys General Stores Inc.
- The Pantry Inc.
- Smithfield Foods
- Susser Holdings
- Delek Holdings

La rémunération des membres de la haute direction visés se compose des éléments suivants :

| Éléments de rémunération | Description | Objectifs |
|--|---|--|
| Salaire de base | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération monétaire de base. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et motiver. ▪ Tenir compte du niveau de responsabilités et du rendement individuel au fil du temps. |
| Plan incitatif annuel (« PIA ») | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de bonification allant de 50 % à 100 % du salaire de base dont le paiement est lié à l'atteinte d'objectifs financiers de la Compagnie (75 %) et d'objectifs individuels (25 %). ▪ Si les objectifs financiers de la Compagnie sont atteints à moins de 90 %, aucune bonification n'est octroyée sur la composante des objectifs financiers de la Compagnie. ▪ Si les objectifs financier de la Compagnie sont atteints à 90 % alors la prime sera de 10 % sur la composante des objectifs financiers de la Compagnie et majoré de 10 % pour chaque pourcentage additionnel jusqu'à concurrence de 100 %. ▪ Pour un dépassement de la composante des objectifs financiers de la Compagnie de 130 %, le maximum peut aller jusqu'à 250 % du salaire de base. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires de la Compagnie. ▪ Responsabiliser les membres de la haute direction face à l'atteinte des objectifs financiers. |
| Plan incitatif à long terme (« PILT ») | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'options d'achat d'actions. ▪ Les octrois varient en fonction du poste occupé et de l'apport individuel (pour plus de détails relatifs à ce régime vous référer à la rubrique « Régime incitatif à long-terme – régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter à atteindre des cibles correspondant aux objectifs stratégiques de la Compagnie et rapprocher les intérêts des membres de la haute direction visés à ceux des actionnaires. |

| Éléments de rémunération | Description | Objectifs |
|--------------------------|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'unités d'actions fictives. ▪ Les octrois varient en fonction du poste occupé et de l'apport individuel (pour plus de détails relatifs à ce régime vous référer à la rubrique « Régime incitatif à long-terme – régime d'unités d'actions fictives » de la présente circulaire). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter à atteindre des cibles correspondant aux objectifs stratégiques de la Compagnie et rapprocher les intérêts des membres de la haute direction visés à ceux des actionnaires. |
| Régime de retraite | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime à prestations déterminées afin de procurer un revenu de retraite sous forme de rente viagère. ▪ Régime complémentaire de retraite fondé sur le salaire et une partie du PIA payé dans certains cas. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et offrir un avantage concurrentiel. |
| Autres avantages | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automobile, programme de santé et planification financière. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, maintenir et offrir un avantage concurrentiel. |

Pour atteindre les objectifs décrits dans le tableau ci-dessus, les divers éléments de la rémunération sont établis comme suit :

- **salaire de base** - il est établi à la médiane du marché et ajusté à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de circonstances particulières, comme l'expérience et le rendement individuel;
- **plan incitatif annuel** - les cibles sont fixées à la médiane du marché lorsque le rendement atteint les objectifs, les paiements pouvant être plus élevés que la cible lorsque les résultats financiers de la Compagnie sont supérieurs aux objectifs (jusqu'à 250 % du salaire de base) et jusqu'à zéro (0) lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs;
- **plan incitatif à long terme** – les options d'achat d'actions faisaient partie, jusqu'à tout récemment, de l'enveloppe globale de la rémunération qui est établie à la médiane du marché. Les options octroyées ont une durée d'au plus dix ans et les périodes pendant lesquelles elles peuvent être levées sont déterminées au moment de l'octroi. Les conditions relatives à l'acquisition et à la levée des options sont établies également au moment de l'octroi, et le prix des options fixé ne peut être inférieur au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours qui précèdent la date de l'octroi. Au cours de l'exercice 2010, le conseil d'administration, sur recommandations du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, a approuvé la mise en place d'un régime d'unité d'actions fictives (« UAF ») à l'attention des membres de la haute direction. Le programme de rémunération en relation avec le régime des UAF prévoit des octrois annuels selon un barème d'octroi prédéterminé qui varie de 20 % à 90 % du salaire de base selon le poste occupé par les membres de la haute direction. Les UAF ont une durée de vie de trois ans moins un jour et sont payables en argent à cette échéance. Le paiement des UAF est assujéti à deux conditions, l'une liée au passage du temps à l'emploi de la Compagnie (35 %) et l'autre à la performance financière de cette dernière face à ses compétiteurs (65 %). Les conditions relatives à l'atteinte d'objectifs basés sur la performance financière de la Compagnie sont déterminées au moment de l'octroi des UAF et sont basées sur une période de trois années consécutives débutant à la date d'octroi en comparaison à celles de certains de ses compétiteurs pour la même période. Le prix fixé des UAF lors de l'octroi et de son paiement ne peut être inférieur au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne transigées à la Bourse de Toronto, des cinq jours qui précèdent la date de l'octroi ou la date du paiement, selon le cas.

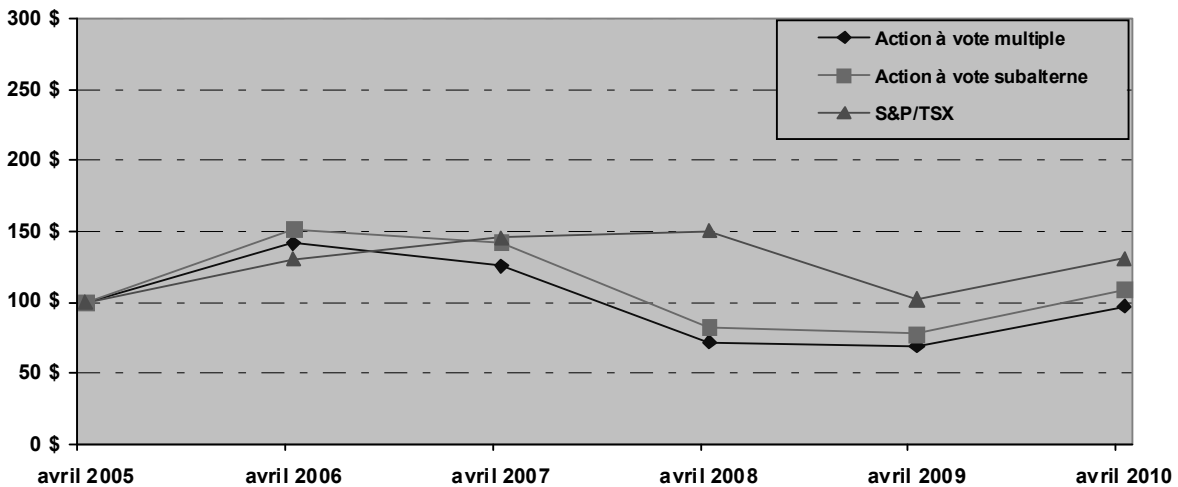
Par ailleurs, bien que l'octroi d'options d'achat d'actions ne fasse plus partie de l'enveloppe globale de la rémunération, des octrois discrétionnaires aux membres de la haute direction suivant certains accomplissements ou événements extraordinaires peuvent survenir de temps à autre, comme il était le cas auparavant.

- **régimes de retraite et d'avantages sociaux** – ils sont établis à des niveaux concurrentiels par rapport au marché.

Représentation graphique de la performance

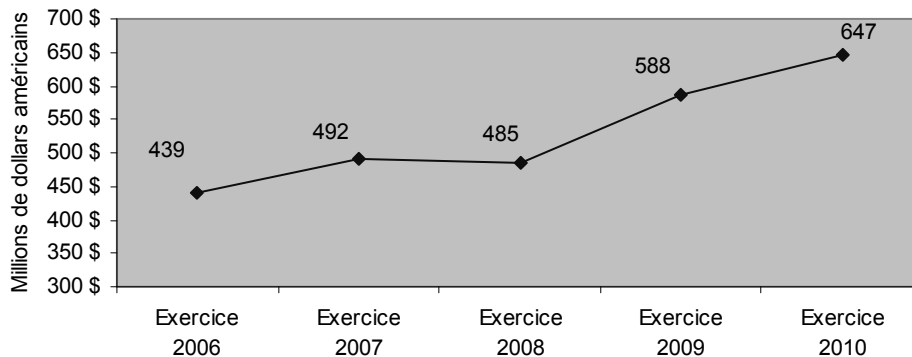
En juin 1995, les actions ordinaires en circulation de la Compagnie ont été transformées en actions à vote multiple et en actions à vote subalterne. Les actions à vote multiple et les actions à vote subalterne se sont négociées sur la Bourse de Montréal jusqu'au 3 décembre 1999 et ont commencé à se négocier sur la Bourse de Toronto le 6 décembre 1999.

Le graphique ci-dessous compare le rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie à la fin d'avril 2005 dans les actions à vote multiple et les actions à vote subalterne de la Compagnie, et le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX.



| | AVRIL 2005 | AVRIL 2006 | AVRIL 2007 | AVRIL 2008 | AVRIL 2009 | AVRIL 2010 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Actions à vote multiple d'Alimentation Couche-Tard Inc. | 100,00 \$ | 141,30 \$ | 125,77 \$ | 72,00 \$ | 69,04 \$ | 96,86 \$ |
| Actions à vote subalterne d'Alimentation Couche-Tard Inc. | 100,00 \$ | 151,65 \$ | 142,49 \$ | 82,33 \$ | 77,54 \$ | 109,25 \$ |
| Indice composé S&P/TSX | 100,00 \$ | 130,28 \$ | 145,52 \$ | 150,56 \$ | 101,94 \$ | 130,66 \$ |

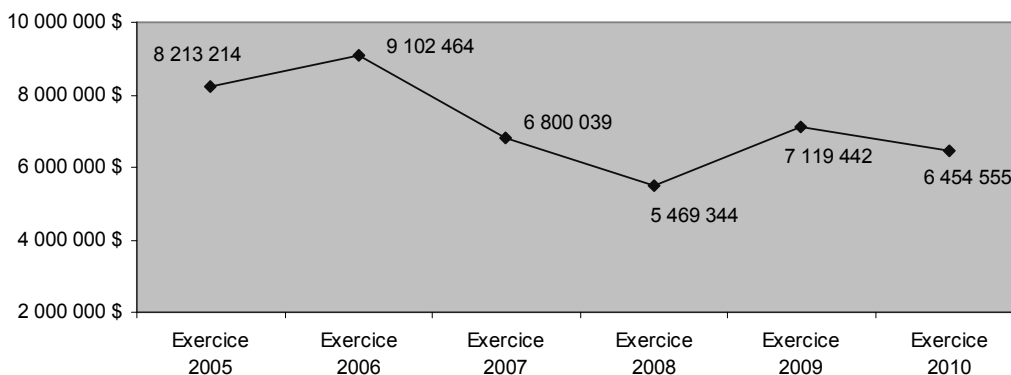
La Compagnie établit la rémunération des membres de la haute direction visés selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à quelque indice boursier que ce soit, notamment du fait que le cours de ses actions est affecté par des facteurs externes sur lesquels la Compagnie n'a aucun contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Compagnie. Le graphique qui suit illustre la performance de la Compagnie au cours de la même période en utilisant une mesure de performance financière fréquemment utilisée par les milieux financiers, soit le BAIIA⁽¹⁾ lequel est un indicateur de croissance continue.



(1) Signifie : Bénéfice Avant Impôt, Intérêts et Amortissements. Il n'y a pas de sens normalisé prescrit par les PCGR canadiens et ne pourrait donc être comparé à des mesures du même type présentées par d'autres compagnies publiques cotées en bourse.

Afin d'inciter les membres de la haute direction visés à atteindre des cibles correspondant aux objectifs stratégiques de la Compagnie et rapprocher leurs intérêts à ceux des actionnaires, la Compagnie leur octroi des options sous son PILT. Les options octroyées au cours de ces exercices sous le PILT ont un prix d'exercice allant de 13,45 \$ à 25,71 \$ et ne peuvent donc pas faire partie de la rémunération puisqu'aucun gain n'a été réalisé et pourrait ne jamais l'être. En effet, les options octroyées n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur desdites actions à la date d'exercice de ces options.

Le graphique qui suit illustre la rémunération^(*) totale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de chaque exercice compris dans la période de cinq ans se terminant le 25 avril 2010. Bien que la comparaison avec la performance boursière de la Compagnie indique qu'il y pourrait y avoir une concordance entre ces deux tendances, la rémunération directe des membres de la haute direction est établi selon les politiques et méthodes décrites plus haut.



* La rémunération comprend le salaire de base, la prime (i.e. le PIA) et la valeur des options d'achat d'actions (i.e. le PILT) dont les droits d'exercice acquis au cours de l'exercice calculée selon le modèle Black-Scholes et basée sur différentes hypothèses. La rémunération est en dollar canadien à l'exception de celle de M. Brian Hannasch qui est calculée en dollar américain. Par ailleurs, la valeur des options n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur desdites actions à la date d'exercice.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération, pour l'exercice terminé le 25 avril 2010, du chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres membres de la haute direction de la Compagnie les mieux rémunérés (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire (\$) | Attributions à base d'actions (\$) | Attribution à base d'options ⁽²⁾ (\$) | Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) | | Valeur du plan de retraite (\$) | Autre rémunération ⁽³⁾ (\$) | Rémunération totale (\$) |
|--|----------|---------------------------|---|---|--|---|--|--|--------------------------------|
| | | | | | Plans incitatifs annuels | Plans incitatifs à long terme ⁽⁶⁾ | | | |
| Alain Bouchard Président et chef de la direction ⁽⁴⁾ | 2010 | 831 861 ⁽¹⁾ | - | - | 1 345 766 ⁽¹⁾⁽⁶⁾ | 121 818 ⁽¹⁾ | -187 460 ⁽¹⁾ | - | 2 111 985 |
| Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière ⁽⁴⁾ | 2010 | 209 160 ⁽¹⁾ | - | 275 584 ⁽¹⁾ | 250 207 ⁽¹⁾⁽⁶⁾ | 20 419 ⁽¹⁾ | 20 486 ⁽¹⁾ | - | 775 856 |
| Réal Plourde Vice-président exécutif ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ | 2010 | 477 793 ⁽¹⁾ | - | - | 571 560 ⁽¹⁾⁽⁶⁾ | 46 645 ⁽¹⁾ | -66 015 ⁽¹⁾ | - | 1 029 982 |
| Brian Hannasch Chef des opérations ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ | 2010 | 307 514 | - | 672 855 ⁽¹⁾ | 297 776 ⁽⁶⁾ | 33 742 ⁽¹⁾ | 146 549 | - | 1 458 436 |
| Alain Brisebois Vice-président principal, opérations | 2010 | 223 168 ⁽¹⁾⁽⁷⁾ | - | 107 371 ⁽¹⁾ | 177 671 ⁽¹⁾⁽⁶⁾ | 14 339 ⁽¹⁾ | 32 552 ⁽¹⁾ | - | 555 100 |

- (1) En conformité avec les exigences réglementaires, bien que les montants payés ou attribués fussent en dollars canadiens, le montant indiqué est en dollars américains puisque la Compagnie utilise cette devise à ses états financiers. Le taux de conversion qui a été utilisé est 0,9296, soit le taux de change moyen pour l'exercice 2010.
- (2) La valeur de la rémunération indiquée à cet élément représente la juste valeur à la date d'octroi, calculée selon le modèle Black-Scholes et basée sur différentes hypothèses, et ne constitue pas un montant en espèces reçu par les membres de la haute direction visés. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant.
- (3) Les avantages indirects n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire versé à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice indiqué et ne figurent pas dans cette colonne.
- (4) En conformité avec des mesures préventives prises par la Compagnie découlant du contexte économique, notamment en décrétant un gel salarial pour l'ensemble des employés de la Compagnie, les membres de la haute direction visés faisant partie de l'exécutif ont accepté une baisse de leur salaire annuel de base de 10 % pour l'exercice 2010.
- (5) Monsieur Hannasch a été promu au poste de chef des opérations le 10 mai 2010, poste qu'occupait Monsieur Plourde depuis 1999.
- (6) Ce montant inclus un bonus spécial de 1,5 % du salaire de base payé à l'ensemble des employés de la Compagnie.
- (7) Monsieur Brisebois a été promu au poste de vice-président principal, opérations le 11 janvier 2010.
- (8) Représente la valeur pour une année de la portion temps (i.e. 35 %) des UAF, dont les droits seront acquis conformément au régime UAF tel que décrit à la rubrique « Régime incitatif à long terme – régime d'unités d'actions fictives ». Ce montant pourrait augmenter ou diminuer puisqu'une UAF équivaut à la valeur d'une action à vote subalterne de la Compagnie et sa valeur peut différer de sa valeur en fin du présent exercice (i.e. 18,34 \$) lors de l'acquisition de droit et du paiement.

ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Régime incitatif à long terme – régime d'options d'achat d'actions

Le nombre d'actions à vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime est de 16 892 000, soit 9,2 % des actions à vote multiple et des actions à vote subalterne en circulation en fin d'exercice. Aux termes du régime, la Compagnie peut octroyer des options visant l'achat d'actions à vote subalterne aux employés à temps plein, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Compagnie ou de ses filiales. Cependant, le nombre global d'actions à vote subalterne réservé aux fins d'émission en tout temps à un seul titulaire d'options ne doit pas être supérieur à 5 % du nombre global d'actions à vote multiple et d'actions à vote subalterne en circulation, avant dilution, au moment en cause, déduction faite

de l'ensemble des actions réservées aux fins d'émission à ce titulaire d'options aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Compagnie. Les options octroyées peuvent avoir une durée d'au plus 10 ans, ce qui est habituellement le cas, et le conseil d'administration détermine, au moment de l'octroi des options, les périodes pendant lesquelles elles peuvent être levées. Les conditions relatives à l'acquisition et à la levée des options sont établies par le conseil d'administration au moment de l'octroi des options et l'acquisition du droit de levée est normalement acquis de la façon suivante : 20 % lors de l'octroi et 20 % à chaque date d'anniversaire de l'octroi. Le prix des options fixé par le conseil d'administration ne peut être inférieur au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours qui ont précédé la date de l'octroi.

Les options octroyées aux termes du régime sont octroyées uniquement à leurs titulaires et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un transfert, sauf au moyen d'un testament ou par l'effet des lois applicables en matière de succession. S'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options auprès de la Compagnie pour un motif valable, ou si un titulaire d'options est destitué de son poste d'administrateur ou n'est plus habilité en droit à occuper cette fonction, toute option ou toute portion non levée de celle-ci devient caduque de façon immédiate. Si l'emploi d'un titulaire d'options prend fin pour un motif autre que le décès de ce dernier ou qu'un motif valable, ou si un titulaire d'options cesse d'être administrateur pour un motif autre que son décès, sa destitution ou son inhabilité en droit, toute option ou toute portion non levée de celle-ci peut être levée par le titulaire d'options, mais uniquement relativement au nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de la cessation; toutefois, cette option ne peut être levée que dans les 90 jours suivant la cessation en question ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à survenir. Si un titulaire d'options décède alors qu'il travaille pour la Compagnie ou alors qu'il agit en qualité d'administrateur, toute option ou toute portion non levée de celle-ci peut être levée par la personne à laquelle l'option est transférée, par testament ou en vertu des lois applicables en matière de succession, mais uniquement relativement au nombre d'actions que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès; toutefois, cette option ne peut être levée que dans les 180 jours suivant la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à survenir. Le conseil d'administration de la Compagnie peut, en tout temps, avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier, suspendre ou résilier le régime en tout ou en partie. Par contre, l'approbation des détenteurs d'une majorité des actions de la Compagnie qui sont présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la Compagnie peut être requise.

Régime incitatif à long terme – régime d'unités d'actions fictives

La compagnie a implanté un régime d'UAF permettant au conseil d'administration, par le biais de son comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, d'octroyer des UAF aux membres de la haute direction et à certains employés clés de la Compagnie (les « Participants »). Une UAF est une unité notionnelle ayant une valeur basée sur le prix de fermeture moyen pondéré pour un lot régulier d'actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto pour les cinq jours précédant immédiatement la date d'octroi. Les UAF donnent l'opportunité aux Participants de recevoir une rémunération en espèces basée sur le cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier d'actions à vote subalterne de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les cinq jours précédents immédiatement la date d'acquisition des droits des UAF. Chaque UAF octroyée initialement est acquise au plus tard une journée avant la troisième date anniversaire de la date d'octroi. Le paiement des UAF est assujéti à deux conditions, l'une liée au passage du temps à l'emploi de la Compagnie (35 %) (« Critère d'emploi ») et l'autre à la performance financière de cette dernière face à ses concurrents (65 %) (« Critère de performances »). Les critères de performance sont déterminés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise au moment de l'octroi des UAF et sont relatifs à l'atteinte d'objectifs d'exploitation de performance financière de la Compagnie, sur une période de trois ans consécutifs à compter de la date d'octroi, comparés à la performance financière de certains de ses concurrents pour la même période.

Les UAF octroyées aux termes du régime sont octroyées uniquement à leurs titulaires et ne peuvent faire l'objet d'une cession, être hypothéquées, données en garantie, transférées ou cédées par tout autre moyen, sauf au moyen d'un testament ou par l'effet des lois applicables en matière de succession. Si la Compagnie met fin au lien d'emploi d'un détenteur de UAF ou si ce dernier démissionne, toutes les UAF

sont immédiatement déchués et annulés. Advenant qu'un détenteur de UAF décède ou que la Compagnie met fin à son emploi pour cause d'incapacité permanente ou s'il atteint l'âge normal de la retraite, soit 65 ans à moins qu'établi autrement par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, toutes ses UAF seront sujettes à un droit d'acquisition anticipée payable au *pro rata*. Le paiement devra avoir lieu dans les 50 jours ouvrables suivants la date du droit d'acquisition anticipée pour la partie liée au Critère d'emploi et dans les 20 jours ouvrables suivants l'approbation du conseil d'administration de la Compagnie des états financiers annuels de la troisième année précédent la date du droit d'acquisition servant de référence pour le Critère de performances. Dans le cas d'un changement de contrôle de la Compagnie, les droits sur toutes les UAF en circulation seront acquis en date du changement de contrôle et seront payables dans les 50 jours suivants la date de cet événement. Les UAF ne confèrent aucun droit en tant qu'actionnaire de la Compagnie.

Attribution à base d'options et d'actions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, les détails relatifs à toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 25 avril 2010.

| Nom et poste principal | Attributions à base d'options | | | | Attributions à base d'actions | |
|--|---|--|--|--|---|--|
| | Titres sous jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ | Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾⁽²⁾ | Date d'expiration des options ⁽³⁾ | Valeur des options dans le cours non exercés (\$) ⁽⁴⁾ | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁶⁾ | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽⁷⁾ |
| Alain Bouchard | 100 000 | 25,69 | 7 fév. 2017 | - | 61 245 | 393 132 |
| Président et chef de la direction | 200 000 | 17,38 | 27 mai 2015 | 192 000 | - | - |
| | 400 000 | 10,10 | 15 oct. 2013 | 3 296 000 | - | - |
| | 1 600 000 | 7,3575 | 19 mars 2012 | 17 572 000 | - | - |
| | 200 000 | 3,4025 | 8 mai 2011 | 2 987 500 | - | - |
| | 1 000 000 | 2,3825 | 5 juillet 2010 | 15 957 500 | - | - |
| Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière | 25 000 | 18,56 | 23 avril 2020 | - | 10 266 | 65 897 |
| | 15 000 | 19,85 | 12 sept. 2019 | - | - | - |
| | 30 000 | 14,21 | 12 sept. 2018 | 123 900 | - | - |
| | 25 000 | 17,91 | 30 nov. 2017 | 10 750 | - | - |
| | 5 000 | 23,54 | 7 mai 2017 | - | - | - |
| | 10 000 | 25,71 | 5 mai 2016 | - | - | - |
| | 6 000 | 17,38 | 27 mai 2015 | 5 760 | - | - |
| Réal Plourde Vice-président exécutif ⁽⁵⁾ | 800 | 11,58 | 9 juin 2014 | 5 408 | - | - |
| | 50 000 | 25,69 | 7 février 2017 | - | 23 451 | 150 532 |
| | 100 000 | 17,38 | 27 mai 2015 | 96 000 | - | - |
| | 200 000 | 10,10 | 15 octobre 2013 | 1 648 000 | - | - |
| | 700 000 | 7,3575 | 19 mars 2012 | 7 687 750 | - | - |
| | 120 000 | 3,4025 | 8 mai 2011 | 1 792 500 | - | - |
| Brian Hannasch Chef des opérations ⁽⁵⁾ | 250 000 | 2,3825 | 5 juillet 2010 | 3 989 375 | - | - |
| | 100 000 | 18,56 | 23 avril 2020 | - | 16 964 | 108 892 |
| | 25 000 | 13,45 | 29 sept. 2018 | 122 250 | - | - |
| | 25 000 | 17,30 | 14 janvier 2018 | 26 000 | - | - |
| | 25 000 | 25,69 | 7 février 2017 | - | - | - |
| | 25 000 | 24,27 | 10 mars 2016 | - | - | - |

| Nom et poste principal | Attributions à base d'options | | | | Attributions à base d'actions | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| | Titres sous jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ | Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾⁽²⁾ | Date d'expiration des options ⁽³⁾ | Valeur des options dans le cours non exercés (\$) ⁽⁴⁾ | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁶⁾ | Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽⁷⁾ |
| | 25 000 | 23,19 | 15 déc. 2015 | - | - | - |
| | 100 000 | 16,995 | 15 déc. 2014 | 134 500 | - | - |
| | 80 000 | 11,13 | 18 nov. 2013 | 576 800 | - | - |
| | 30 000 | 6,995 | 20 juin 2013 | 340 350 | - | - |
| | 100 000 | 7,7125 | 3 juillet 2012 | 1 062 750 | - | - |
| | 68 000 | 4,0325 | 4 juillet 2011 | 972 910 | - | - |
| Alain Brisebois | 15 000 | 19,85 | 12 sept. 2019 | - | 7 209 | 46 275 |
| Vice-président principal, opérations | 30 000 | 14,21 | 12 sept. 2018 | 123 900 | - | - |

- (1) Il est à noter qu'en date du 20 juillet 2001, du 19 juillet 2002 et du 18 mars 2005, la Compagnie a procédé à un fractionnement de ses actions émises et en circulation sur la base de deux pour un et par conséquent, les options en circulation ont été ajustées en conséquence tant au niveau du nombre de titres sous jacents aux options qu'au niveau du prix d'exercice.
- (2) Le prix des options de la Compagnie est égal au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours qui ont précédé la date de l'octroi.
- (3) Les options expirent au dixième anniversaire de leur date d'octroi. Le droit d'exercice se gagne par tranche de 20 % à compter de la date d'octroi.
- (4) La valeur des options dans le cours qui sont détenues mais non exercées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto à la fin de l'exercice (18,34 \$) et le prix d'exercice. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur desdites actions à la date d'exercice.**
- (5) Monsieur Hannasch a été promu au poste de chef des opérations le 10 mai 2010, poste qu'occupait Monsieur Plourde depuis 1999.
- (6) Des UAF ont été octroyées au cours de l'exercice 2010 mais les droits rattachés ne seront acquis que trois ans suivant la date d'octroi, soit au cours de l'exercice 2013 tel que prévu au régime UAF et donc aucune valeur n'a été acquise au cours de l'exercice. Leur paiement est assujettie notamment à des objectifs de performance d'exploitation de la Compagnie établis lors de l'octroi. Pour plus d'information, veuillez vous référer à « Régime incitatif à long-terme – régime d'unités d'action fictives » de la rubrique Attribution en vertu d'un plan incitatif et à la description sous « Plan incitatif à long-terme » de la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.
- (7) Représente une estimation du paiement minimal (i.e. 35 %) en date de fin d'exercice considérant qu'une partie du paiement est assujettie à des objectifs de performance d'exploitation de la Compagnie (i.e. 65 %). Ce montant minimal pourrait augmenter ou diminuer puisqu'une UAF équivaut à la valeur d'une action à vote subalterne de la compagnie et sa valeur peut différer de sa valeur en fin du présent exercice (i.e. 18,34 \$) lors de l'acquisition de droit et du paiement.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue au cours de l'exercice 2010 ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2010.

| Nom et poste principal | Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾ | Attribution à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾ | Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁽⁴⁾ |
|--|--|---|--|
| Alain Bouchard Président et chef de la direction | - | - | 1 447 683 |
| Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière | 50 950 | - | 269 156 |

| Nom et poste principal | Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice(\$) ⁽¹⁾ | Attribution à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice(\$) ⁽⁴⁾ | Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice(\$) |
|--|--|---|---|
| Réal Plourde Vice-président exécutif ⁽²⁾ | - | - | 614 845 |
| Brian Hannasch Chef des opérations ⁽²⁾ | 49 350 | - | 297 776 ⁽³⁾ |
| Alain Brisebois Vice-président principal, opérations | 31 200 | - | 191 126 |

- (1) Le prix des options attribuées est égal au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours qui ont précédé la date de l'octroi.
- (2) Monsieur Hannasch a été promu au poste de chef des opérations le 10 mai 2010, poste qu'occupait Monsieur Plourde depuis 1999.
- (3) Ce montant est en dollars américains.
- (4) Des UAF ont été octroyées au cours de l'exercice 2010 mais les droits rattachés ne seront acquis que trois ans à compter de la date d'octroi, soit au cours de l'exercice 2013 tel que prévu au régime UAF et donc aucune valeur n'a été acquise au cours de l'exercice.

PRESTATION EN VERTU D'UN PLAN DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés canadiens participent à deux régimes de retraite canadiens à prestations définies non cotisables. MM. Bouchard, Plourde et Paré participent au régime de retraite de base canadien de la Compagnie (« RRB ») et au régime complémentaire amélioré canadien (« RRC amélioré »). Ces régimes visent à offrir aux membres de la haute direction visés, à leur retraite, un revenu équivalant à 2 % par année de service, multiplié par la rémunération moyenne finale (salaire de base plus 50 % de la prime – cette dernière ne pouvant excéder 100 % du salaire de base) des trois meilleures années du dirigeant, sans aucune déduction tenant compte des paiements aux termes du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. L'âge normal de la retraite est de 65 ans, avec la possibilité d'une retraite anticipée à compter de 55 ans ou après 25 ans de services avec prestations réduites.

Monsieur Brisebois participe au RRB et au régime complémentaire de base canadien de la Compagnie (« RRC de base »). Le RRC de base canadien offre des prestations comparables à celles du RRC amélioré. Toutefois, ce régime n'inclut aucune partie de la prime dans le calcul de la rémunération finale moyenne des membres de la haute direction visés, qui est effectué à partir des trois salaires annuels les plus élevés. Avant sa nomination en tant que chef de la direction financière, Monsieur Paré occupait le poste de vice-président, financier et trésorier et bénéficiait donc du RRB et du RRC de base.

Monsieur Hannasch participe au régime américain de rémunération différée non-qualifié de la Compagnie et au régime complémentaire amélioré américain. Dans le cadre du régime de rémunération différée non-qualifié, le participant peut cotiser jusqu'à 25 % de son salaire de base et jusqu'à 100 % de sa prime annuelle avant impôt. La Compagnie jumellera 100 % du montant équivalent au premier 7 % du salaire de base du participant. Au moment de faire le choix de différer de la rémunération selon les paramètres ci-dessus, le participant doit indiquer si ces sommes sont différées à son compte de retraite qui lui seront versées lors de sa retraite et/ou à son compte de service lui permettant de toucher les sommes au plus tôt cinq ans suivant l'année de la rémunération différée. La portion de jumelage de la Compagnie est quant à elle versée au compte de retraite peu importe le choix du participant. Les sommes versées au compte de retraite pourront être notamment encaissées lors de la retraite du participant en un seul versement ou en rente annuelle étalée sur une période maximale de cinq ans et en un seul versement si notamment son lien d'emploi est terminé. Les sommes versées au compte de service quant à eux pourront être touchées en un seul versement ou en rente annuelle étalée sur une période maximale de cinq ans. Dans les deux cas, les sommes sont investies dans des fonds de placements mis à la disposition du participant par la Compagnie. Tout comme le régime canadien, le régime complémentaire américain n'est pas ajusté pour tenir compte des prestations de sécurité sociale. Toutefois, les prestations payables sont réduites d'un montant équivalent à 200 % de la prestation annuelle estimative provenant de la contribution de la Compagnie au régime non-qualifié. Le 30 avril 2010, le régime

complémentaire américain a été modifié afin que les prestations payables soient réduites d'un montant équivalent à 100 % de la prestation annuelle estimative provenant de la contribution de la Compagnie au régime non-qualifié au lieu de 200 %. Avant le 1^{er} mai 2008, Monsieur Hannasch participait au régime complémentaire de base américain.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes à prestations déterminées de la Compagnie, calculées à la fin de l'exercice 2010 en utilisant les mêmes hypothèses et estimations actuarielles que celles dans les états financiers vérifiés de la Compagnie.

| Nom et poste principal | Années décomptées | | Prestations annuelles payables (\$) ⁽¹⁾ | | | | Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) ⁽⁵⁾ | Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾⁽⁷⁾ | Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) ⁽⁵⁾ |
|--|-------------------|-------|--|--------------------|--------------------|--------------------|--|---|---|--|
| | | | À la fin de l'exercice | | À 65 ans | | | | | |
| | RRB | RRC | RRB ⁽²⁾ | RRC ⁽³⁾ | RRB ⁽²⁾ | RRC ⁽³⁾ | | | | |
| Alain Bouchard Président et chef de la direction | 10,33 | 31,25 | 25 776 | 870 307 | 35 338 | 966 679 | 7 747 828 | -201 657 | 3 856 077 | 11 402 248 |
| Raymond Paré Vice-président et chef de la direction financière | 2,42 | 2,42 | 6 029 | 4 466 | 66 727 | 67 849 | 17 246 | 22 037 | 98 984 | 138 267 |
| Réal Plourde Vice-président exécutif ⁽⁸⁾ | 10,33 | 26,33 | 25 776 | 331 085 | 39 287 | 388 963 | 3 510 621 | -71 014 | 1 560 690 | 5 000 297 |
| Brian Hannasch ⁽⁴⁾ Chef des opérations ⁽⁸⁾ | s/o | 8,92 | s/o | 20 928 | s/o | 196 903 | 56 462 | 146 549 | 212 422 | 415 433 |
| Alain Brisebois Vice-président principal, opérations | 1,58 | 1,58 | 3 950 | 1 492 | 37 417 | 14 138 | 13 535 | 35 017 | 30 689 | 79 241 |

- (1) La prestation annuelle est la rente viagère payable à l'âge normal de la retraite basée sur le salaire de base moyen des trois meilleures années du dirigeant en date du 30 avril 2010 (augmenté de 50 % de la prime cible pour les années décomptées dans le RRC amélioré) et basée sur les années décomptées à la fin de l'exercice ou à 65 ans.
- (2) La forme normale est une rente réversible à 66 % et garantie pour une période de cinq ans.
- (3) La forme normale du RRC amélioré est une rente garantie durant les cinq premières années, une rente réversible à 50 % durant les cinq années suivantes et il n'y a aucune protection en cas de décès après les dix premières années. La forme normale du RRC de base est une rente garantie pour une période de cinq ans.
- (4) Les montants indiqués sont en devise américaine.
- (5) Ces montants incluent les bénéfices de retraite du RRB et du RRC.
- (6) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs est la valeur de la rente projetée acquise durant la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010 considérant toute différence entre les gains réels et estimés et toute modification au régime.
- (7) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010 comprend les éléments autres que rémunérateurs suivants: l'intérêt sur l'obligation aux titres des prestations constituées au début de l'exercice, les modifications d'hypothèses, ainsi que les autres gains et pertes d'expérience.
- (8) Monsieur Hannasch a été promu au poste de chef des opérations le 10 mai 2010, poste qu'occupait Monsieur Plourde depuis 1999.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes à cotisations déterminées de la Compagnie, calculées à la fin de l'exercice 2010 en utilisant les mêmes hypothèses et estimations actuarielles que celles dans les états financiers vérifiés de la Compagnie.

| Nom | Valeur accumulée au début de l'exercice (\$) | Montant rémunérateur (\$) | Montant non rémunérateur (\$) | Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) |
|-----------------------------|--|---------------------------|-------------------------------|--|
| Alain Bouchard | - | - | - | - |
| Raymond Paré ⁽¹⁾ | 36 654 | - | 5 622 | 42 276 |
| Réal Plourde | - | - | - | - |
| Brian Hannasch | 536 521 | 23 366 | 191 434 | 751 320 |

| Nom | Valeur accumulée au début de l'exercice (\$) | Montant rémunérateur (\$) | Montant non rémunérateur (\$) | Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) |
|-----------------|--|---------------------------|-------------------------------|--|
| Alain Brisebois | - | - | - | - |

(1) Les sommes indiquées pour Monsieur Paré ont été cumulées lorsqu'il participait au régime à cotisation déterminée offert aux employés de la Compagnie avant sa nomination au poste de vice-président, finance et trésorier le 20 novembre 2007.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime incitatif d'options d'achat d'actions de 1999 (le « régime ») en date du 25 avril 2010. Le régime a été approuvé par les actionnaires de la Compagnie lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 21 septembre 1999 et les modifications apportées au régime ont été approuvées par les actionnaires de la Compagnie lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 25 septembre 2002.

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

| | Nombre d'actions à vote subalterne à être émises lors de la levée des options en circulation | Prix de levée moyen pondéré des options en circulation | Nombre d'actions à vote subalterne disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime |
|---|--|--|--|
| Plan de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs - Régime incitatif d'options d'achat d'actions de 1999 | 8 697 098 | 9,07\$ | 8 194 902 |

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé, lors de sa réunion du 14 juillet 2009, un programme de rachat d'actions, permettant à la Compagnie de racheter un maximum de 2 685 370 des 53 707 412 actions à vote multiple (représentant 5,0 % des actions à vote multiple émises et en circulation) et un maximum de 12 857 284 des 128 572 846 actions à vote subalterne (représentant 10,0 % des actions à droit de vote subalterne détenu par le public), tel que défini par les normes applicables, au 24 juillet 2009. Le programme de rachat d'actions a été approuvé par la Bourse de Toronto le 6 août 2009 et est effectué en conformité avec les règles applicables en matière de valeurs mobilières. Les rachats effectués en vertu du programme de rachat d'actions entraînent une réduction du nombre d'actions à vote multiple et d'actions à vote subalterne émises et en circulation, générant ainsi une augmentation au *pro rata* de la participation relative des actionnaires dans le capital-actions de la Compagnie. La Compagnie peut racheter des actions à vote multiple et des actions à vote subalterne sur le marché libre du parquet de la Bourse de Toronto, de temps à autre sur une période de douze mois soit du 10 août 2009 au 9 août 2010 et ce, en conformité avec l'approbation de la Bourse de Toronto. En date du 30 juin 2010, la Compagnie n'a effectué aucun rachat en vertu de ce programme. Les actions rachetées en vertu du programme de rachat d'actions sont annulées dès leur rachat tel que le prévoit la loi en vertu de laquelle est constituée la Compagnie.

Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités tel que déposé auprès de la Bourse de Toronto en s'adressant au secrétaire corporatif de la compagnie au siège social situé au 4204 Boul. Industriel, Laval (Québec) H7L 0E3.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

La Compagnie se conforme aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes réglementaires. La description des pratiques de la

Compagnie en matière de régie d'entreprise est jointe à la présente circulaire à l'annexe A.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

À l'assemblée, ou à tout ajournement, la candidature de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sera soumise pour élection à titre de vérificateurs de la Compagnie pour l'exercice se terminant le 24 avril 2011 et à autoriser le conseil d'administration de la Compagnie à fixer leur rémunération. **À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Compagnie pour l'exercice 2011, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et EN FAVEUR d'autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.**

HONORAIRE LIÉS À LA VÉRIFICATION ET AUTRES FRAIS

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, agissent à titre de vérificateurs de la Compagnie depuis l'exercice 2009. Pour les exercices terminés le 25 avril 2010 et le 26 avril 2009, les honoraires suivants ont été facturés pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et tous les autres services fournis à la Compagnie par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.:

| | <u>2010</u> | <u>2009</u> |
|---|-------------|-------------|
| Honoraires de vérification ⁽¹⁾ | 600 000 \$ | 600 000 \$ |
| Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾ | 39 965 \$ | 18 500 \$ |
| Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾ | 78 390 \$ | 270 120 \$ |
| Autres honoraires | s/o | s/o |
| TOTAL | 718 355 \$ | 888 620 \$ |

- (1) Les services de vérification sont des services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels d'un émetteur et, le cas échéant, l'examen des états financiers d'un émetteur inclus aux rapports trimestriels de l'émetteur et les services habituellement rendus par le comptable dans le cadre d'une mission de vérifier les états financiers d'un émetteur, par exemple :
- la participation aux réunions du comité de vérification où sont discutées les questions de vérification et d'examen;
 - les consultations sur des questions spécifiques de vérification et de comptabilité qui peuvent se poser au cours d'une vérification ou d'un examen ou qui peuvent en découler;
 - la rédaction d'une lettre de recommandations;
 - le temps consacré à la vérification de l'accumulation d'impôts; et
 - la prestation de services dans le cadre de l'établissement des rapports trimestriels et annuels, des prospectus et des autres dépôts de l'émetteur auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes, américaines ou autres.
- (2) Les services liés à la vérification (le terme canadien) sont des services de certification ou d'autres services liés accomplis traditionnellement par un vérificateur indépendant:
- les vérifications du régime de prestations aux employés;
 - les missions de certification qui ne sont pas prescrites par la loi ou la réglementation; et
 - des avis généraux sur les normes comptables.
- (3) Cette catégorie comprend des services de planification fiscale et différents conseils fiscaux en lien avec la structure corporative internationale de la compagnie.

À sa réunion du 16 mars 2004, le conseil d'administration a adopté une politique et des procédures quant à l'approbation préalable de services non reliés à la vérification par les vérificateurs de la Compagnie. La politique interdit à la Compagnie de retenir les services des vérificateurs pour fournir certains services non reliés à la vérification à la Compagnie et à ses filiales, y compris la tenue de la comptabilité ou d'autres services liés aux livres comptables ou aux états financiers, la conception et la mise en oeuvre de systèmes de renseignements financiers, les services d'évaluation, d'actuariat, de vérification interne, les services bancaires d'investissement, les fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services juridiques ou d'expert sans rapport avec la vérification. La politique permet à la Compagnie de retenir les services des vérificateurs pour fournir des services non reliés à la vérification, autres que les services prohibés, dans la mesure où ces services ont été expressément approuvés au préalable par le comité de vérification.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucun changement apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation, ni d'aucune autre question à débattre que celles déjà mentionnées dans cet avis. Toutefois, si de tels changements ou d'autres questions devaient être soumis à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes nommées dans la procuration le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions comme elles le jugeront approprié.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Toute information supplémentaire concernant la Compagnie ainsi que des copies de la récente notice annuelle, des états financiers et de l'analyse de la direction déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes et américaines peuvent être obtenues sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site web de la Compagnie au www.couche-tard.com/corporatif.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi aux actionnaires de la Compagnie.

Le directeur principal, affaires juridiques et
secrétaire corporatif,

(s) Sylvain Aubry

Sylvain Aubry

Laval (Québec), le 13 juillet 2010

ANNEXE A
PRATIQUES EN MATIÈRES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration proposé pour élection est composé de 10 administrateurs. Le conseil d'administration considère que six de ces administrateurs sont « indépendants » de la Compagnie. Messieurs Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours sont des administrateurs non indépendants. M. Jean Élie est un administrateur désigné par Metro Inc., un actionnaire important de la Compagnie, mais n'est pas autrement lié à la Compagnie ou à Metro. Le conseil d'administration considère M. Élie comme un administrateur indépendant car la Compagnie n'entretient pas de relations d'affaires importantes avec Metro et cet actionnaire ne détient pas le contrôle de la Compagnie. Les cinq autres administrateurs, Messieurs Desrosiers, Longpré, Sauriol et Turmel et Madame Kau sont des administrateurs indépendants n'ayant pas d'intérêts dans la Compagnie ou ses principaux actionnaires, ni de relations avec la Compagnie ou ses principaux actionnaires.

Le tableau qui suit indique les administrateurs qui siègent au conseil d'émetteurs autres que la Compagnie :

| Administrateur | Émetteur |
|-----------------------|--|
| Alain Bouchard | Atrium Innovations Inc. |
| Richard Fortin | Rona Inc. (également membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération) Transcontinental Inc. (également président du comité de vérification) |
| Jean Turmel | Canam Group Inc. TMX Inc. |

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions de façon régulière hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours du dernier exercice de la Compagnie, les administrateurs indépendants ont tenu quatre réunions.

Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant. Par conséquent, le conseil d'administration a établi des procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, notamment, par la nomination d'un administrateur indépendant pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a notamment comme responsabilités :

- De veiller à ce que les responsabilités du conseil d'administration soient bien comprises tant par le conseil d'administration lui-même que par la direction, et que les lignes de démarcation entre les responsabilités de l'un et de l'autre soient clairement comprises et respectées.
- De veiller à ce que les ressources à la disposition du conseil d'administration (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail.
- D'adopter, en collaboration avec le président du conseil d'administration, des procédures et des calendriers de réunions pour faire en sorte que le conseil d'administration et ses comités soient en mesure d'accomplir leur travail avec efficacité et efficience.
- De veiller, lorsque des fonctions sont déléguées à des comités compétents, à ce qu'elles soient efficacement remplies et que les résultats soient communiqués au conseil d'administration.

Les tableaux ci-après indiquent le dossier de présence des candidats aux réunions du conseil d'administration et des comités de celui-ci ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours de l'exercice terminé le 25 avril 2010.

| Administrateurs | Nombre de réunions auxquelles l'administrateurs a été présent / nombre de réunions tenues | | |
|---------------------|---|--------------------------------------|---|
| | Conseil 4 réunions | Comité de vérification 4 réunions | Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise 3 réunions |
| Alain Bouchard | 4/4 | - | - |
| Jacques D'Amours | 4/4 | - | - |
| Roger Desrosiers | 3/4 | 3/4 | - |
| Jean Élie | 4/4 | 4/4 | - |
| Richard Fortin | 4/4 | - | - |
| Mélanie Kau | 4/4 | - | 3/3 |
| Roger Longpré | 4/4 | 4/4 | 3/3 |
| Réal Plourde | 4/4 | - | - |
| Jean-Pierre Sauriol | 4/4 | - | 3/3 |
| Jean Turmel | 4/4 | - | 3/3* |

* Assiste volontairement et ne reçoit aucun jeton de présence.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a adopté une charte du conseil pour établir les responsabilités spécifiques de ce dernier dont le texte intégral suit.

I. Mandat

Le conseil d'administration surveille la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Compagnie dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il prend les décisions importantes en matière de politiques et examine le rendement et l'efficacité de la direction à qui il confie le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes de la Compagnie.

Conformément à la *Loi sur les compagnies* (Québec) et les règlements de la Compagnie, le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches et responsabilités à des comités du conseil. Cependant, une délégation de tâches ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gérance de la Compagnie.

II. Responsabilités

En plus de prendre les décisions qui, conformément à la loi, relèvent de sa compétence, le conseil d'administration a pour principales responsabilités de :

A. Planification stratégique :

1. Revoir et approuver le plan et les priorités stratégiques de la Compagnie tenant compte des opportunités et des risques, sa stratégie financière et fiscale et son plan d'affaires.
2. Revoir et discuter du plan et des priorités stratégiques de la Compagnie dans le cadre d'une rencontre annuelle avec les hauts-dirigeants.
3. Évaluer le rendement de la Compagnie en regard du plan stratégique et du plan d'affaires et, notamment examiner ses résultats d'exploitation en fonction des objectifs fixés.

B. Ressources humaines :

4. S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Compagnie.
5. Déterminer la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du conseil et ce, afin d'assurer un bon fonctionnement de prise de décision.

6. Approuver et soumettre la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires, le tout tel que proposé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
7. S'assurer d'une planification efficace de la relève des hauts-dirigeants de la Compagnie y compris leur nomination et leur rémunération.
8. S'assurer d'une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs qui ont été fixés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

C. Finance et contrôles internes :

9. Réviser les principaux risques associés aux activités de la Compagnie, identifiés par la direction et voir à ce qu'ils soient gérés efficacement. Les principaux risques sont révisés dans le cadre des réunions trimestrielles du comité de vérification et du conseil d'administration.
10. S'assurer de l'intégrité et la qualité des systèmes de contrôles internes et de gestion de la Compagnie.
11. Adopter une politique de communication visant une divulgation complète de toute affaire d'importance rattachée à ses activités portant notamment sur la façon dont la Compagnie interagit avec les analystes et le public et prévoyant des mesures pour éviter la communication sélective d'information.

D. Régie d'entreprise :

12. Élaborer les politiques et les pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise et réviser les structures et procédures touchant la matière de régie d'entreprise en respect avec les normes de régie d'entreprise en vigueur et selon les meilleures pratiques jugées applicables en l'espèce.
13. Approuver la nomination de l'administrateur principal suivant la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
14. Élaborer et approuver des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chaque comité ainsi que pour l'administrateur principal.
15. Adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux dirigeants et salariés de la Compagnie et le réviser et modifier au besoin. Le conseil d'administration est responsable de veiller au respect du code. Le conseil, ou un comité du conseil, peut consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.
16. Mettre en œuvre en collaboration avec l'administrateur principal une procédure à suivre pour l'évaluation de l'efficacité et l'apport du conseil et ses membres ainsi que les comités du conseil et ses membres.
17. Examiner et approuver le contenu d'importants documents d'information, notamment la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de votes de la direction, de même que tout autre document qui doit être divulgué ou déposé par la Compagnie auprès des autorités réglementaires compétentes.
18. S'assurer que des mesures appropriées soient mises en œuvre pour favoriser la communication avec les clients, les employés, les actionnaires, les investisseurs et le public.

DESCRIPTION DE POSTE

Le conseil d'administration a mis en place une description de fonction respective pour le président du conseil, pour l'administrateur principal, pour les présidents du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que pour le président et chef de la direction.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Compagnie a préparé et maintient à jour un guide de l'administrateur à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration et des membres existants. Les nouveaux membres du conseil d'administration reçoivent une formation sous forme d'exposés et une documentation à jour contenant

l'information de base sur la Compagnie ainsi que les questions la concernant. Des exposés portant sur différents aspects des activités de la Compagnie sont régulièrement présentés au conseil d'administration par la direction. De plus, le conseil d'administration a mis à la disposition des administrateurs une enveloppe budgétaire aux fins de cours de formation et dont l'administrateur principal en assume la gestion.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Compagnie a en place un code de conduite et d'éthique écrit à l'attention de ses dirigeants et employés (le « code »). Ce code peut être consulté sous le profil de la Compagnie sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site web www.couche-tard.com/corporatif. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est responsable de la mise en place du code au sein de la Compagnie. Le code est distribué et signé par chaque employé de la Compagnie au moment de son embauche. Le code traite notamment de conflit d'intérêts, l'utilisation de l'actif social de la Compagnie, le traitement équitable des clients, des fournisseurs, des concurrents et autres salariés de la Compagnie. De plus, le code inclut une politique de communication de l'information qui a pour objectif d'encadrer les communications de la Compagnie à l'attention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, conformes aux faits et exactes, par les représentants autorisés de la Compagnie et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes. Aux termes du code, tous les employés de la Compagnie doivent faire rapport de toute activité qui semble être un manquement au code ou aux lois et règlements en vigueur.

La Compagnie a également mis en place un code de conduite à l'attention des membres de son conseil d'administration qui prévoit notamment que si un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise la tâche d'évaluer et de recommander au conseil d'administration, en collaboration avec le président du conseil d'administration, les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Le comité détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de l'accroissement de la valeur de la participation des actionnaires. Le conseil d'administration peut suggérer des candidats au comité. À l'occasion, les services d'un conseiller en recrutement pourraient être retenus. Les candidats éventuels sont rencontrés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que par l'administrateur principal et le président du conseil d'administration et par les autres membres du conseil d'administration, au besoin. Suivant ce processus, le comité soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, soient MM. Roger Longpré, Jean-Pierre Sauriol et Madame Mélanie Kau.

Ce comité, en collaboration avec l'administrateur principal et le président du conseil d'administration, est chargé d'examiner et de recommander les politiques et pratiques de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et les risques associés à l'exécution de leur mandat d'administrateurs ainsi que les moyens d'encourager les administrateurs à détenir des actions de la Compagnie. Le comité tient compte notamment de la charge de travail et des données comparatives sur la rémunération des membres du conseil d'administration d'autres compagnies canadiennes similaires ayant des activités en Amérique du Nord. Au cours de l'exercice 2008, le comité a passé en revue les pratiques de rémunération d'un groupe comparable de sociétés canadiennes et américaines au sein des secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière (alimentation) pour définir des points de repère concernant la rémunération par rapport à la médiane (le 50^e percentile) du groupe comparable. Suivant cette analyse, le comité a recommandé une politique de rémunération qui a été approuvée par le conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est nommé par le conseil d'administration pour l'aider à remplir ses fonctions en ce qui concerne les questions de ressources humaines et de régie d'entreprise notamment la rémunération, la relève et le perfectionnement des cadres supérieurs. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au conseil quant à la rémunération de la haute direction de la Compagnie, aux régimes, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Compagnie. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Comité de Vérification

Des renseignements concernant le comité de vérification de la Compagnie figurent à la rubrique « Information sur le comité de vérification » de sa notice annuelle 2010, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Comité Exécutif

Le comité exécutif est composé de MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours.

Le comité exécutif a l'autorité d'exercer, de temps à autre, tous les pouvoirs des administrateurs, sauf les pouvoirs que les lois régissant la Compagnie interdisent de déléguer à un comité, sous réserve de toute restriction imposée par le conseil d'administration, dans les limites des mandats et responsabilités des autres comités du conseil d'administration et en conformité avec les règles de régie d'entreprise en vigueur. Par ailleurs, le comité exécutif doit informer le conseil d'administration de toute décision de nature stratégique.

ÉVALUATION

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise étudie chaque année en collaboration avec le président du conseil d'administration et de l'administrateur principal le rendement et l'apport des administrateurs dont la réélection est proposée et il s'assure que ceux-ci soient toujours éligibles en vertu des lois applicables. Le comité revoit le nombre de membres du conseil chaque année et en fait rapport au conseil. De plus, l'administrateur principal rencontre sur une base personnelle chaque administrateur afin d'évaluer le fonctionnement du conseil et des comités, la participation de chaque administrateur, la pertinence des renseignements transmis aux administrateurs et la communication entre le conseil et la direction. Par la suite, l'administrateur principal en fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

* * * * *



www.couche-tard.com

